

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION  
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
de la commune de **BOISSET-LES-MONTROND****

**Arrêté**

**LE MAIRE,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2012 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 06 novembre 2013 du Président du Tribunal Administratif de Lyon relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Il sera procédé du 10 décembre 2013 au 13 janvier 2014, soit pendant 33 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

**Article 2**

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique. Monsieur Jean-Paul MATRAY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Boisset-lès-Montrond selon les dates indiquées ci-dessous :

- mardi 10 décembre 2013 de 9h à 12h,
- mercredi 18 décembre 2013 de 9h à 12h,
- vendredi 3 janvier 2014 de 9h à 12h,
- jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h,
- lundi 13 janvier 2014 de 15h30 à 18h30.

**Article 3**

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 10 décembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus en mairie de Boisset-lès-Montrond.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

**Article 4**

Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

#### Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

#### Article 6

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de la Loire et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 7

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 25 novembre 2013 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 10 et le 18 décembre 2013.

#### Article 8 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Article 9 :

Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisset-les-Montrond, le 18 novembre 2013

Le Maire,  
Madame Claudine COURT

